

# METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## **Arrêté portant composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Conformément à la loi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a créé une conférence intercommunale du logement sur le territoire Métropolitain (délibération du 15 décembre 2016). Elle est coprésidée par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant et par Madame la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant.

Un arrêté vient fixer la composition de la CIL. Ses membres (120) sont désignés pour une durée de 6 ans. Leur mandat prendra fin au renouvellement du conseil métropolitain.

C'est la raison pour laquelle, et suite à la mise en place de la nouvelle gouvernance, il convient de reprendre un arrêté fixant sa composition.

D'un commun accord avec l'Etat, il est proposé de garder les mêmes membres que précédemment.